



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme et Habitat**

Affaire suivie par Rémi Sirantoine

Tél : 05 61 02 15 52

Courriel : remi.sirantoine@ariefge.gouv.fr

Foix, le

29 AVR. 2024

Le Préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Président de l'Agglo
Foix-Varilhes

Objet : Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montgailhard

Le 02 avril 2024, vous nous avez transmis le dossier de modification de droit commun de votre PLU, prescrit par arrêté du 14 mars 2024.

Cette procédure vise à mettre en cohérence le périmètre de la zone commerciale de Peysalhes et les dispositions réglementaires relatives à ces espaces dans le PLU, et permettre la mise en œuvre d'un projet structurant pour le territoire avec l'installation d'une pharmacie et d'un cabinet médical.

Si on peut regretter le départ d'un commerce du centre de la commune, l'analyse du dossier me conduit à vous donner un avis favorable à la modification du PLU, avec les recommandations suivantes :

- intégrer au règlement l'obligation de mise en place de stationnements deux-roues, dont les spécifications sont inscrites dans le guide disponible à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/guide_stationnement_velo_constructions.pdf ;

- préciser dans la notice explicative l'offre existante et les stratégies à venir en matière de mobilité, en particulier les accès en transports en commun et les accès cyclables itinéraires prioritaires du Plan Vélo ;

- adapter les règles de gestion des eaux pluviales au regard des dispositions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours de finalisation.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire (articles L.133-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et conditionne le caractère exécutoire du document, conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Vous trouverez plus d'information sur le site du Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La numérisation de votre document d'urbanisme devra se faire obligatoirement au standard "cnig".

Des guides techniques ont été élaborés et sont téléchargeables à l'adresse : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

L'avis de l'État devra être joint au dossier de mise à disposition du public.

P/le Préfet de la Région
Le secrétaire général
Jean-Philippe D'ARGENT.

